

PROCEDURE DE LA MISE AU CONCOURS DE LA DIRECTION ARTISTIQUE ET GENERALE

ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE – ADC

L'association pour la danse contemporaine (ADC) met au concours public le poste de direction artistique et générale du Pavillon et de toutes ses activités pour une entrée en fonction graduelle le 1^{er} juin 2025. Le mandat couvre une durée maximale de 10 ans, pour un premier mandat de 5 ans, renouvelable une fois dans le cadre de la convention de subventionnement quadriennale 2023-2026 avec la Ville de Genève.

1. Autorité en charge de la procédure de nomination

Le présent document règle la procédure de nomination de la direction artistique et générale, définit les conditions cadres et les critères d'évaluation des candidat.e.s, fixe les directives régissant le contenu des dossiers de candidature et définit le calendrier de la procédure.

Ce document est téléchargeable sur la page dédiée à la procédure de mise au concours sur le site web de l'ADC : www.pavillon-adc.ch.

Les missions de la direction artistique et générale sont définies dans le cahier des charges qui peut être demandé à l'adresse électronique candidature@adc-geneve.ch.

Le comité de l'ADC a décidé de constituer une commission de nomination chargée de la procédure de mise au concours. Le choix de la nomination revient à la commission de nomination ; choix qui sera validé par le comité de l'ADC avant sa communication.

La commission de nomination est formée majoritairement de membres du comité de l'ADC, de deux expert.e.s externes choisi.e.s par le comité de l'ADC, d'un.e représentant.e de la Ville de Genève et d'un.e représentant du canton de Genève - avec une voix consultative - et d'un.e représentant.e du personnel de l'ADC désigné.e par l'équipe elle-même.

La commission de nomination et le comité de l'ADC sont soumis à la stricte confidentialité pour toute la durée du processus décrit dans le présent document ainsi qu'ultérieurement.

2. Conditions et modalités de candidature

La mise au concours publique s'ouvre le 20 juin 2024 (après communication à l'OCE) par la publication d'une annonce, sur le site de l'ADC et différentes plateformes dédiées et dans la presse locale, nationale et internationale.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés **uniquement par courrier électronique** à l'adresse : candidature@adc-geneve.ch.

Chaque candidat.e recevra un accusé de réception.

La date limite pour la **réception** des dossiers est le 22 août 2024 à minuit.
Aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Informations complémentaires :

Les candidat.e.s peuvent se référer à la page dédiée du site internet de l'ADC pour obtenir les documents suivants :

- Convention de subventionnement avec la Ville 2023-2026
- Rapport d'activités 2023 et comptes 2023
- Note sur la procédure de la mise au concours de la direction (présent document)
- Note de présentation de l'ADC
- Fiche technique.

Questions :

Les candidat.e.s ont jusqu'au 5 juillet 2024 pour faire parvenir leurs questions écrites relatives uniquement à la procédure à l'adresse électronique candidature@adc-geneve.ch.

La commission de nomination établit une liste des questions posées avec les réponses qu'elle diffusera de façon anonymisée par courriel à toutes les candidat.e.s qui auront adressé une question par voie électronique, le 12 juillet 2024.

Toute communication se fera uniquement par écrit et il ne sera répondu à aucune question par oral.

3. Candidature

a. Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en trois étapes :

Première étape :

Envoi d'une lettre de motivation accompagnée d'une note d'intention et d'un CV complet du/de la candidat.e.

La note d'intention doit exposer le concept général du projet artistique et culturel pour le Pavillon – ADC. Il doit être synthétique et donner les axes principaux. La note ne doit pas dépasser 4 pages.

Sur la base de ces documents, la commission de nomination sélectionnera les dossiers de candidature conformes et invitera, par courriel, les candidat.e.s retenu.e.s à lui remettre les documents complémentaires.

Deuxième étape :

Envoi du dossier complémentaire contenant :

- le projet artistique et général sur cinq ans
- la proposition de la programmation artistique type d'une saison avec son budget
- les projets de médiation et d'actions culturelles
- la liste des partenaires et collaborations presenti.e.s
- le type de management envisagé

Troisième étape :

Déroulement des auditions :

La commission de nomination invite, par courriel, les candidat.e.s retenu.e.s à venir présenter oralement leur projet, elle informera chaque candidat.e retenu.e du jour, de l'heure et de la durée de l'audition.

La commission se réserve le droit d'organiser autant d'auditions que nécessaire.

Les candidat.e.s non invité.e.s n'ont aucun droit à une telle audition.

b. Recevabilité des documents

La commission de nomination prendra en considération uniquement les dossiers qui respecteront les conditions suivantes :

- adressés en version PDF uniquement, accompagnés d'une version papier si souhaité
- reçus dans les délais imposés, à l'adresse électronique candidature@adc-geneve.ch
- datés et signés par la/le candidat.e
- rédigés en français
- contenant tous les documents spécifiquement demandés dans la présente
- respectant toutes les conditions telles que définies dans le présent document.

Les dossiers qui ne respectent pas ces exigences seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés par la commission de nomination.

c. Adresse de correspondance et de soumission des dossiers

L'adresse pour toute communication est candidature@adc-geneve.ch.

Par souci de clarté, les candidat.e.s sont invité.e.s à inscrire dans l'objet du courriel les formulations suivantes :

- **Objet : questions de procédure**, pour les questions sur la procédure

- Objet : **Note d'intention**, pour l'envoi de la lettre de motivation + note d'intention + CV - 1^{ère} étape
- Objet : **Dossier complémentaire**, pour l'envoi des documents complémentaires – 2^{ème} étape.

d. Motifs d'exclusion

Outre les motifs énoncés à l'article 3.b, les candidat.e.s seront également exclu.e.s de la procédure notamment s'ils/elles trompent intentionnellement la commission de nomination en charge de la procédure en déposant des documents faux, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement.

e. Coûts

Tous les frais (transport, fourniture, etc.) occasionnés par la candidature sont entièrement à la charge des candidat.e.s et ne font l'objet d'aucun remboursement.

f. Modification, suspension et/ou interruption de la procédure de nomination

Si les conditions du concours sont modifiées par des causes externes à la procédure entre le temps de la publication de la mise au concours publique et l'attribution de la direction artistique et générale, la commission de nomination peut suspendre ou interrompre la procédure. Il n'existe aucun droit à un dédommagement des candidats.e.s.

4. Évaluation des dossiers de candidature & nomination

a. Critères d'évaluation

- **Vision**

Qualité artistique du projet, faisabilité du projet, caractère innovant et créatif du projet
 Valorisation des arts chorégraphiques en particulier et de la scène artistique locale et régionale
 Valorisation de la formation, de l'accès à la culture pour toutes et du soutien à la relève et à l'émergence
 Attention et ouverture à un public diversifié et intergénérationnel
 Valorisation de la transmission.

- **Compétences de direction**

Expérience ou pratique jugée équivalente en matière de gestion de projets artistiques et culturels
 Expérience en matière de management et de gestion du personnel
 Très bonne connaissance de la scène artistique locale, régionale et internationale.

- **Gestion financière**

Compétences dans la gestion financière et budgétaire d'une institution culturelle
Compétences en stratégie de recherche de fonds privés et publics
Compétences en stratégie pour le développement de partenariats publics et privés.

- **Critères sociaux, culturels et écologiques**

Attention particulière pour l'emploi local et régional
Représentation équilibrée des genres au sein du Pavillon
Compétences en stratégie d'accessibilité pour tous les publics
Respect des conventions collectives de travail en vigueur dans le milieu culturel, et aussi, de la Charte de bonnes pratiques, de prévention et de sanctions du harcèlement et de la discrimination entre le Pavillon ADC et les compagnies accueillies
Engagement envers les questions environnementales et de durabilité.

b. Décision de nomination

La décision de la nomination de la direction artistique et générale de l'ADC est prise en toute conscience et autonomie par la commission de nomination.

Le choix du/de la candidat.e se base sur les critères d'évaluation énoncé au point 4.a. La commission n'est pas tenue de motiver sa décision aux candidat.e.s et aucun recours n'est possible.

La décision de nomination sera communiquée à la Ville de Genève et République et canton de Genève et sera validée par le comité de l'ADC avant son annonce publique.

Le-la candidat.e. retenu.e sera informé.e avant l'annonce publique.

Calendrier avec les principales dates :

20 juin 2024	Publication de l'annonce de la mise au concours
5 juillet 2024	Envoi par courriel des questions relatives à la procédure à l'attention de la commission de nomination
12 juillet 2024	Réponses écrites de façon anonymisée de la part de la commission à toutes les candidat.e.s ayant posé une question par courriel
22 août 2024	Date limite de dépôt des candidatures – étape 1
20-23 septembre 2024	Communication par courriel aux candidat.e.s retenu.es par la commission de nomination avec demande d'élaborer et déposer leur dossier complémentaire
17 octobre 2024	Dépôt du dossier complémentaire – étape 2

18-26 novembre 2024 Auditions des candidat.e.s – étape 3

Selon le déroulement du processus, l'annonce du choix de la nouvelle direction artistique et générale sera communiquée en décembre 2024 ou début janvier 2025.

Entrée en fonction 1er juin 2025

Les candidat.e.s devront être disponibles pour une entrée en fonction dès le 1er juin 2025, de façon graduelle, à temps partiel réparti sur juin, juillet et août, puis à 100% dès le 1er septembre.